



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

N° Spécial

17 Septembre 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DCPAT du 17 Septembre 2019

SOMMAIRE

| Arrêté-Avis | Date | DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL | Page |
|-----------------------|-------------|--|-------------|
| DCPPAT N° 2019-152 | 04.09.2019 | Avis d'arrêté portant abrogation de l'arrêté DATEDE n° 2009-137 du 5 octobre 2009 autorisant la société France Télécom à exploiter des installations de réfrigération, des cuves de liquides inflammables, des groupes électrogènes et des ateliers de charges d'accumulateurs à Rueil-Malmaison, 92 rue Pierre Brossolette. | 3 |
| DCPPAT N° 2019-154 | 10.09.2019 | Avis d'arrêté préfectoral mettant en demeure la société Wartner de respecter les dispositions de l'article R.181-46-II du code de l'environnement s'appliquant aux installations classées pour la protection de l'environnement qu'elle exploite à Saint-Cloud, 18 bis, quai Carnot. | 3 |
| DCPPAT N° 2019-156 | 17.09.2019 | Arrêté modifiant le règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne afin de pouvoir réaliser des travaux de mise en peinture du pont de Sèvres à Boulogne-Billancourt. | 3 |

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Avis d'arrêté DCPPAT n° 2019-152 du 4 septembre 2019 portant abrogation de l'arrêté DATEDE n° 2009-137 du 5 octobre 2009 autorisant la société France Télécom à exploiter des installations de réfrigération, des cuves de liquides inflammables, des groupes électrogènes et des ateliers de charges d'accumulateurs à Rueil-Malmaison, 92 rue Pierre Brossolette.

Par arrêté DCPPAT n° 2019-152 du 4 septembre 2019, le préfet des Hauts-de-Seine a abrogé l'arrêté DATEDE n° 2009-137 du 5 octobre 2009 autorisant la société France Télécom à exploiter des installations de réfrigération, des cuves de liquides inflammables, des groupes électrogènes et des ateliers de charges d'accumulateurs à Rueil-Malmaison, 92 rue Pierre Brossolette.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la préfecture des Hauts de Seine –DCPPAT– Bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la mairie de Rueil-Malmaison, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

Avis d'arrêté préfectoral DCPPAT n°2019-154 du 10 septembre 2019, mettant en demeure la société Wartner de respecter les dispositions de l'article R.181-46-II du code de l'environnement s'appliquant aux installations classées pour la protection de l'environnement qu'elle exploite à Saint-Cloud, 18 bis, quai Carnot.

Par arrêté DCPPAT n°2019-154 du 10 septembre 2019, le préfet des Hauts-de-Seine a mis en demeure la société Wartner de respecter les dispositions de l'article R.181-46-II du code de l'environnement s'appliquant aux installations classées pour la protection de l'environnement qu'elle exploite à Saint-Cloud, 18 bis, quai Carnot.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la préfecture des Hauts de Seine – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la mairie de Saint-Cloud, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

Arrêté DCPPAT n°2019 - 156 en date du 17 septembre 2019 modifiant le règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne afin de pouvoir réaliser des travaux de mise en peinture du pont de Sèvres à Boulogne-Billancourt.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code des transports et notamment son article A 4241-26 ;

VU l'article L2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques fixant les conditions d'autorisation de travaux sur le domaine public fluvial.

VU la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France ;

VU l'article 2 du décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre Soubelet en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

VU le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine -;

VU l'arrêté MCI n° 2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à monsieur Vincent Berton, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine. ;

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 23 mai 2019 fixant le règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

VU la demande effectuée par courriel du 13 mai 2019 par M. Salaün, représentant l'EPI 78-92, pour une modification des conditions de navigation afin de réaliser des travaux de mise en peinture du Pont de Sèvres à Boulogne-Billancourt ;

VU l'avis favorable émis par Voies Navigables de France en date du 19 juillet 2019 pour autoriser la dérogation demandée au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne;

Considérant que les études en amont des travaux ont fait l'objet d'une concertation approfondie entre les services de Voies Navigables de France, l'EPI 78-92 et les navigants ;

Considérant que les installations prévues engageront la hauteur libre du pont de Sèvres sur le chenal de navigation actuel définie par l'art 5.2, entraînant la mise en place de mesures temporaires de modifications des conditions de navigation définies au règlement particulier de police sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

Considérant que rien ne s'oppose à la délivrance de cette dérogation ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1:

Du 9 septembre 2019 au 31 décembre 2020, la hauteur libre du Pont de Sèvres sera réduite

dans les passes navigables depuis la rive droite en direction de la rive gauche par tranche de 25 mètres.

ARTICLE 2 :

La signalisation nécessaire, ainsi que la veille radio, prévues au règlement général de police de la navigation intérieure seront mises en place par l'EPI 78-92 ou son entreprise mandataire. Les signalisations fluviales à mettre en place pour les différentes phases du chantier sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le maître d'ouvrage s'assure que ces travaux sont compatibles vis-à-vis de la navigation avec les travaux du secteur et notamment la mise en alternat du bras de Boulogne pour la repose du pont Seibert.

ARTICLE 4 :

L'occupation du domaine public fluvial est assujettie à une autorisation délivrée par Voies Navigables de France.

ARTICLE 5 :

Voies Navigables de France est chargé de l'application des mesures de publicité du présent arrêté par voies d'avis à la batellerie.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté de mise en demeure est susceptible de faire l'objet d'un :

Recours contentieux

Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise-2/4, bd de l'Hautil- BP 30322- 95027 CERGY-PONTOISE Cedex- dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Cet arrêté peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un :

Recours non contentieux

- soit d'un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision :
Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine 167, avenue Joliot Curie-92013 NANTERRE
Cedex, 51
- soit d'un recours hiérarchique auprès de Mme la ministre de l'environnement de l'énergie et de la mer, La Grande Arche Paroi sud- 92055 LA DEFENSE Cedex.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur territorial du bassin de la Seine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Vincent Berton

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>